

# Direction Organisation Compétitions

## REUNION DU 11 FEVRIER 2024

### Membres Présents Messieurs

- |             |               |
|-------------|---------------|
| - BELOUDINE | Mohamed       |
| - TERRAS    | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA   | Abdelhakim    |
| - HIOUR     | Abdelouahab   |

## AFFAIRE N° 10/ Rencontre ESCT - NRBG (Seniors) du 08/02/2024

- Partie arrêtée à la 45mn (Mi-temps)
- Après lecture de feuille de match.
- Après lecture des rapports de l'arbitre principal et du commissaire au match
- Attendu que la rencontre est programmée le 08.02.2024 à TADJANET (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match et les rapports des officiels, il ressort que l'arrêt de la partie est motivé par l'absence du médecin de l'équipe locale E.S.C.Tadjanet.
- Attendu que la rencontre a débuté avec la présence d'un médecin qui à la mi-temps, il a quitté le stade. Les dirigeants du club ESCT on ramené un autre médecin, mais non identifié.
- Attendu qu'en application des articles 21 du Règlement des championnats de Football Amateur et après une attente règlementaire; l'arbitre principal a constaté effectivement l'absence du médecin de l'équipe locale de E.S.C.Tadjanet, arrêta la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

### **1ère INFRACTION**

- Match perdu par pénalité à l'équipe « Senior » de l'E.S.C.Tadjanet pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NRBG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Trois mille Dinars (3.000 DA) d'amende à l'équipe « Senior » de E.S.C.Tadjanet

## AFFAIRE N° 11/ Rencontre ESBM - USZ (U 19) du 09/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 09.02.2024 à AIN BEIDA AHRICHE (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USZ.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USZ, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USZ

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023